



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_15_02_2022

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- RUE LOUIS JOUBERT

Renouvellement du réseau AEP

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de l'entreprise HUMBERT, 7 rue du Rocher, CS 90032, 49803 Trélazé Cedex, pour le compte de SEA,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement rue Louis Joubert sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° PM 2022_12_16 en date du 16 décembre 2022 est modifié comme suit : A compter du Lundi 16 Janvier 2023 et jusqu'au Vendredi 21 Avril 2023, la circulation routière sera interdite ainsi que le stationnement de tous véhicules de part et d'autre de la chaussée rue Louis Joubert.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. le Directeur de l'entreprise HUMBERT, 7 rue du Rocher, CS 90032, 49803 Trélazé Cedex,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 15 février 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le : 16 février 2023

Le Maire
Philippe MAILLART

